

# Colloque digital 2020

## *Fonds de formations sectoriels*

### La situation en CP 333

- En CP 333, le recours de nos membres aux moyens du fonds de formation reste faible (moins d'1 attraction sur 2) :
  - ✚ *15 attractions en 2017 pour un montant de 31.964,22 €;*
  - ✚ *13 attractions en 2018 pour un montant de 31.354,09 €;*
  - ✚ *et 14 attractions en 2019 pour un montant de 33.794,13 €.*
- **Nos membres disposaient d'un montant théorique à dépenser sur 3 ans de 145.080,26 €**
- **La moyenne d'utilisation du montant maximum disponible pour nos membres a été de 66,87 % sur cette période**

# Colloque digital 2020

## *Fonds de formations sectoriels*

### La situation en CP 333

- La totalité de nos membres (32) dispose d'un montant théorique de 60.770,29 € à dépenser en 2020
- Par ailleurs le Fonds dispose de réserves puisque de très nombreuses entreprises n'ont pas recours à ces service, donc formez vos collaborateurs en vous faisant aider par le Fonds !

# Colloque digital 2020

## *Fonds de formations sectoriels*

**Sensibilisation à l'utilisation des outils et  
moyens financiers des Fonds de formation**

**– CP 333**

- **Attractions & Tourisme, en charge de la  
gestion du Fonds**



**Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques**



Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques

## Que propose le fonds de formation?

- Le montant accordé aux entreprises dépend du nombre d'ETP dont ils disposent (avec un montant minimal accordé de 196 €)
- Plusieurs possibilités offertes pour le soutien financier aux formations :
  - ❖ *le soutien à des formations internes par un forfait de 300 € la ½ journée (min. 3h) ou 600 € la journée (min. 6h);*
  - ❖ *le soutien à des formations externes (sélection d'un opérateur de formation au choix) avec un plafond de 1.000 € par personne;*
  - ❖ *le soutien à des formations via des centres spécialisés : Centre de Compétence FOREM Tourisme, CEPEGRA (industrie graphique) et le centre des métiers verts.*



Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques

## Quelles sont les contraintes administratives?

- Le soutien à des formations internes et externes se fait sur base d'un dossier à rentrer au Fonds 1 mois avant le début de la formation. Les dossiers doivent être rentrés pour le 30.11 au plus tard.
- Des justificatifs sont à produire pour la liquidation du soutien financier : facture, preuve de paiement, liste de présence et liste des groupes à risques.
- Le soutien à des formations via des centres spécialisés ne nécessite pas l'introduction d'un dossier. Cela se gère directement auprès du centre spécialisé.



Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques

## Focus sur la proposition de remplacement du personnel en formation

- Concrètement, cela signifie que si vous souhaitez envoyer en formation un travailleur repris dans les catégories reprises dans le slide suivant, soit une agence d'intérim se chargera de vous trouver le candidat pour le remplacement de votre travailleur, soit vous avez le candidat « remplaçant » et la société intérimaire gèrera le tout et au final c'est le Fonds de formation qui interviendra sur base des barèmes en vigueur.
- Un remplacement par des étudiants est aussi envisageable



Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques

## Focus sur la proposition de remplacement du personnel en formation

- Le remplacement du personnel est possible pour les fonctions suivantes :
  - ❖ *Collaborateur Classe 1 : collaborateur de base - contrôle d'accès - entretien général*
  - ❖ *Collaborateur Classe 2 : collaborateur accueil point de vente , collaborateur au service touristique - accompagnateur/trice , collaborateur technique-chauffeur C-D-E*
  - ❖ *Collaborateur Classe 3 : collaborateur technique-entraîneur/-euse d'animaux , secouriste breveté*



Fonds pour la formation  
des travailleurs de la  
commission paritaire  
des attractions touristiques

**Plus d'infos via [formations@cp333.be](mailto:formations@cp333.be)**